

**30/11/2020 PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Weedon, tenue à huis clos au Centre communautaire de Weedon, lundi, le 30 novembre 2020 à 19h00. L'avis de convocation a été signifié, tel que requis par les articles 152 et 156 du Code municipal, aux membres du conseil.

Sont présents :

Monsieur le maire : Richard Tanguay

Messieurs les conseillers : Pierre Bergeron
Daniel Sabourin
Eugène Gagné
Daniel Groleau
Denis Rondeau

Est absente :

Madame la conseillère : Maylis Toulouse

Tous membres du conseil et formant quorum.

À la demande de l'avocat de la Municipalité, madame Maylis Toulouse est exclue de cette séance en raison d'un « possible » conflit d'intérêt.

À la demande de monsieur le maire, le directeur-général, monsieur Mokhtar Saada doit se retirer.

#1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Richard Tanguay, maire, ouvre la séance à 19h00 et invite les membres du conseil à prendre considération de l'ordre du jour proposé. Il avise le conseil que, tel que requis par l'article 956 du Code municipal, les délibérations du conseil portent exclusivement sur les sujets à l'ordre du jour.

#2 CONSTATATION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation de l'ordre du jour
3. Relations de travail de la municipalité de Weedon
4. Période de questions
5. Levée de la séance

Monsieur le maire, Richard Tanguay fait la lecture de l'ordre du jour.

#3 RELATIONS DE TRAVAIL DE LA MUNICIPALITÉ DE WEEDON

Le maire fait part de ses excuses auprès de l'employée municipale, Madame Marie-Claude Cloutier, pour l'avoir accusée en public, lors de la séance extraordinaire du 25 novembre 2020, d'une faute professionnelle qu'elle n'aurait pas commise.

Le maire mentionne qu'on demande à la municipalité de Weedon de s'assurer qu'il n'y ait aucune forme de harcèlement psychologique ou autre concernant les travailleurs de la municipalité et ce, afin de protéger et de respecter la loi dans son intégralité. Une résolution a été écrite à cet effet.

En l'absence du directeur général, la lecture de la résolution se fait par monsieur Daniel Groleau.

ATTENDU QUE l'article 81.19 de la *Loi sur les normes du travail* prévoit que tout employé a droit à un milieu de travail exempt de harcèlement psychologique et que la municipalité, comme employeur, doit prendre les moyens raisonnables pour prévenir le harcèlement psychologique et lorsqu'une telle conduite est portée à sa connaissance pour la faire cesser ;

ATTENDU QUE les membres du conseil sont d'avis que certains faits récemment portés à leur attention nécessitent une intervention ;

EN CONSÉQUENCE,

2020-173

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Bergeron,

ET RÉSOLU :

DE mandater les procureurs de la municipalité afin de préparer et transmettre une lettre à la conseillère du district No 5 visant à prévenir toute forme de harcèlement psychologique et, le cas échéant, faire cesser cette situation.

IL EST DEMANDÉ PAR monsieur Tanguay, maire, de passer au vote.

SE PRONONCENT POUR : Monsieur Daniel Groleau
Monsieur Pierre Bergeron
Monsieur Daniel Sabourin

SE PRONONCENT CONTRE : Monsieur Denis Rondeau
Monsieur Eugène Gagné

Monsieur Denis Rondeau et monsieur Eugène Gagné font part de leur dissidence.

ADOPTÉE SUR DIVISIONⁱ

#4 PÉRIODE DE QUESTIONS

- Demande de connaître les dates à laquelle madame Toulouse aurait tenue des propos faisant preuve de harcèlement psychologique.
- Est-ce que la version de Mme Toulouse a été prise en compte ?
- Est-il raisonnable d'approuver la résolution qui permet à l'avocat de la municipalité de Weedon de faire parvenir une lettre d'avertissement à Mme Toulouse sans qu'elle n'ait été vue et lue par les conseillers avant son envoi ?

#5 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

2020-174 À 19h20, monsieur Pierre Bergeron propose la levée de cette séance extraordinaire.

Richard Tanguay
Maire

Daniel Groleau
Lecteur de la résolution

ⁱ Une copie conforme de la résolution # 2020-173 a été remis au dossier de la conseillère.